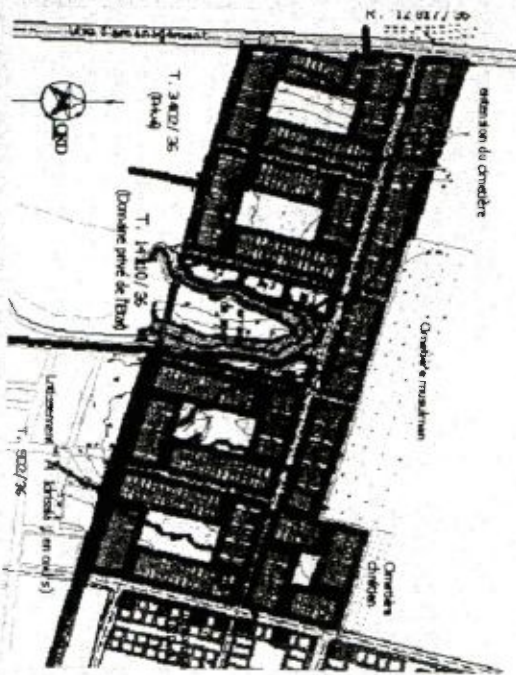




Etudes d'aménagement  
**al omane**

## ETUDE D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT AL WAHDA à LARACHE



## CAHIER DES CHARGES



19 MAI 2005



R.A.U. Sar.l.  
Architecture et urbanisme

# **1. Description des aménagements**

Le lotissement Al Wahda a été conçu en tant que Zone d'Aménagement Progressif (Z.A.P.)

L'opération se fera en deux temps : Le terrain inoccupé sera viabilisé en premier afin de permettre le déplacement d'une partie des bidonvillois. Une fois le terrain libéré on procédera à la viabilisation du reste de la parcelle.

En outre, le lotissement fera l'objet d'un équipement progressif :

## Phase I :

Les travaux d'assainissement, des réseaux d'eau potable, d'électricité, de tracé des voies, de bornage des lots, de pose de bordure de trottoir, et de ré-pandage et compactage du tous venant seront réalisés dans une première phase.

## Phase II :

Ensuite, le revêtement des voiries et des trottoirs, les plantations et la pose des luminaires seront réalisés dans une deuxième phase, après la construction des logements.

L'étude technique comprendra la conception et le dimensionnement des infrastructures, notamment des travaux d'assainissement, de voiries, et de réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, téléphone, réseau incendie).

Ces différents réseaux seront étudiés et approuvés par les services concernés à savoir la RADEEL, l'IAM et la protection civile.

## **1.1 Aménagement de la voie principale**

La voie principale sera aménagée avec une emprise de 5 mètres réservée au parking et à la plantation d'arbres tout le long de la voie. Les parkings seront revêtus en béton, la voie carrossable sera réalisée en bicouche, le trottoir surhaussé de 20cm sera revêtu en béton avec un calpinage de béton brut et de béton lavé.

Des luminaires d'une hauteur de 8m assureront l'éclairage de cette voie. Le parking aura une pente de 0,5% vers un caniveau, séparant la partie revêtue en bicouche de celle en béton. Des regards à grille sont prévus tous les 20 mètres dans ce caniveau pour récolter les eaux pluviales.

Les arbres situés sur le trottoir sont placés dans l'axe du lot afin de ne pas gêner le fonctionnement intérieur du futur bâtiment.

## **1.2 Description des différents revêtements**

### **1.2.1 Béton reflué brut**

Forme en béton de 0,12 m d'épaisseur, exécutée en béton n°4 dosé à 350 kg par m<sup>3</sup>, suivant tableau des dosages, y compris 0,20m de tout-venant, cette forme sera soigneusement réglée et prévoira l'incorporation d'un durcisseur Sika Fix. Elle sera en outre désolidarisée de tous les bâtiments et murs par des joints périphériques et comprendra des joints de 2cm tous les 5mètres et des joints de rupture tous les 25 mètres. Réglage du béton à la taloche quand le béton est encore frais y compris une couche de finition au grain de riz de 4 cm.

### **1.2.2 Béton teinté dans la masse**

Identique au béton reflué explicité précédemment

Le béton sera teinté dans la masse par ajout de colorants au ciment. Son exécution est tributaire de l'approbation des enchantions.

### 1.2.3 Béton lavé

Identique au béton reflué explicité précédemment

Le béton lavé est un béton de 12cm d'épaisseur avec incorporation de gravettes noire incorporées au rouleau, uniformément réparties et lavées à la brosse. L'agrégat sera bien serré et débarrassé de toutes traces de ciment.

### 1.2.4 Terre stabilisée

Comprenant la couche filtrante de 20 cm réalisée en pierre, une couche de 10 cm de tout venant 0/25 mm compacté à 95 % de l'OPM, une couche de 4 cm de terre rouge 3-15mm compactée, et une couche de 4 cm de terre rouge de 0-3mm stabilisée au ciment (150 Kg) et à la chaux (150 Kg).

## 1.3 Plantations des arbres

Les plantations d'arbres le long des voies de 12 mètres et de 15 mètres, sur les parkings et sur les voies piétonnes seront réalisées suivant les emplacements prévus par le plan de masse.

Les arbres d'alignement seront sélectionnés de 1m80 à 2,00m de hauteur et de 22 cm de circonférence de tronc.

Les espèces suivantes seront prévues :

- Des platanes sur la voie principale de 12 m
- Des Jacarandas dans le premier îlot
- Des acacias dans le deuxième îlot
- Des Erythréas dans le troisième îlot
- Des faux poivriers dans le quatrième îlot et sur la voie de 15 m

Outre l'aspect d'ornement que peut conférer ces alignements au lotissement, cette différenciation des variétés suivant les îlots a un objectif de repérage visuel et de sensibilisation des populations à leur environnement immédiat.

La cuvette pour l'arbre aura les dimensions suivantes 1,50x1,50x1,50 de profondeur remplie de terre végétale et de fumier au moment de la plantation. Les arbres seront protégés par une grille de protection galvanisée et suffisamment solide.

L'arbre est planté dans l'axe de la cuvette suivant l'emplacement déterminé sur le plan de masse.

La réception des plantations sera réalisée en présence de la municipalité afin que celle-ci prenne en charge l'entretien et l'arrosage des plantations.

## 1.4 Aménagement de la carrière

La carrière sera nettoyée et débarrassée de toutes les ordures ménagères.

Des plantations seront réalisées en collaboration avec la province, la municipalité les services des Eaux et Forêts de Larache.

La réception des plantations sera réalisée également en présence de la municipalité afin que celle-ci prenne en charge l'entretien et la gestion de cet espace.

Par ailleurs cet espace vert peut être donné en occupation temporaire au privé afin de réaliser des équipements de loisir et d'en assurer l'entretien suivant un cahier de charge préalablement dressé.

La carrière pourra être divisée en plusieurs parcelles. Seuls des bâtiments tels que café, buvette, club house, vestiaires, kiosque pourront être construits en rez de chaussée. L'aménageur de la carrière prévoira des escaliers et des murs de soutènement afin de réaliser des terrasses à plusieurs niveaux. La carrière sera boisée afin d'éviter l'érosion et d'offrir un point de vue panoramique à partir de la voie principale. Un système de drainage et d'évacuation des eaux pluviales sera préconisé.

## 1.5 Kiosques

Des kiosques de 2m 50 sur 2m50 ont été prévus sur la voie principale du lotissement. Ils seront construits en structure légère. Le maître de l'ouvrage décidera ultérieurement en collaboration avec la Municipalité du mode de gestion et d'attribution de ses kiosques.

## 2. Cahier des Charges

### 2.1 Champ d'application du présent cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de réglementer la valorisation des parcelles destinées à la construction du lotissement Al Wahda à Larache.

### 2.2 Prescriptions générales

Toute acquisition d'un lot entraîne de plein droit l'adhésion par l'acquéreur au présent cahier des charges, qui sera joint à l'acte de cession de chaque lot. Les acquéreurs doivent en prendre connaissance et s'engagent à respecter les prescriptions architecturales jointes au cahier des charges.

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à respecter les prescriptions générales imposées par les règlements de voiries, d'hygiène et de sécurité de la circulation, actuellement en vigueur ou qui pourront être établis ultérieurement.

Aucune construction ne pourra être entreprise sans avoir obtenu l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Pour toutes constructions, seul un architecte pourra élaborer les plans à présenter à l'administration. La façade du lot concerné devra être réduite à l'échelle de 1/200<sup>ème</sup> et présentée avec les deux façades des lots voisins.

L'application de ce document reste sous la responsabilité de la municipalité.

### 2.3 Division de la propriété :

La totalité de la surface à lotir comprend 687 lots numérotés de 1 à 687.

- Les lots 1 à 683 sont attribués à l'habitat en R+1, Les lots situés sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront avoir un commerce et pourront prévoir la surélévation du deuxième étage. Chaque lot non commercial pourra envisager la réalisation d'un petit commerce de proximité au rez de chaussée sur une surface maximale de 10 m<sup>2</sup>. Le tableau récapitulatif ci-joint reprend en détail l'affectation des lots. Omrane prend en charge uniquement le plan type et l'autorisation pour le R+1. L'attributaire devra réaliser à sa charge le plan de la surélévation et l'équipement en eau et en électricité en ce qui concerne les lots en R+2.
- les lots n° 684, 685, 686 et 687 sont attribués aux équipements. Les équipements seront construits en R+1 et respecteront les reculs de 4 m par rapport aux mitoyens et 5 m par rapport à la carrière. Cette emprise est dessinée sur le plan de masse. L'acquéreur devra procéder à sa charge aux études techniques concernant la stabilité du terrain.
- Le lot 685 abritera un four et Hammam
- Le lot 687 sera réservé à la réalisation d'une mosquée de quartier.

### 2.4 Tracé et surface des lots.

Dès que l'autorisation de procéder à l'équipement et à la viabilisation sera obtenue des autorités compétentes, le maître de l'ouvrage aura à sa charge la matérialisation de tous les tracés (voies, trottoirs, parcelles, égouts, etc..) et ce par un technicien de son choix. Ces tracés devront être rigoureusement conformes aux plans NE VARIETUR.

Dès lors les lots seront matérialisés définitivement et leur surface pourra être connue avec précision.

La division d'une parcelle est interdite.

### 2.5 Vente et cession des lots.

Les lots seront cédés tels qu'ils figurent sur le plan de morcellement annexé au présent cahier des charges.

## 2.6 Servitudes générales

Les servitudes générales d'implantation, de construction, d'espaces verts et d'espaces publics sont précisées dans le plan de morcellement annexé au présent cahier des charges.

## 2.7 Implantation des constructions

Tout bâtiment sera construit en bordure de la voie publique à l'alignement projeté tel qu'il est défini dans le plan de morcellement au 1/500. Toute implantation sera supervisée par la commission de suivi qui désignera au pétitionnaire tous les repères nécessaires.

## 2.8 Raccordement aux différents réseaux.

Les acquéreurs s'engagent à se raccorder aux réseaux d'égouts, d'eau et d'électricité situés aux regards respectifs devant leur façade.

Les frais entraînés par ces travaux sont à leur charge exclusive.

## 2.9 obligations diverses.

Les acquéreurs seront directement responsables de tous les impôts et redevances, des frais et taxes que l'administration serait susceptible de leur réclamer pour l'exécution de travaux ou toute autre cause.

L'acquéreur est tenu de requérir du Conservateur de la Propriété Foncière la mutation à son profit du lot acquis.

## 2.10 Prescriptions architecturales générales

### 2.10.1 Les façades.

Les façades seront sobres, sans ornementation inutile, respectant ainsi les principes de la maison traditionnelle. Le granito et carrelage utilisés dans les façades sont totalement interdits.

Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la tenue générale du lotissement et l'harmonie du paysage.

Les tuiles rouges naturelles ou vernies seront posées sur des toitures avec des consoles et en aucun cas collées verticalement sur la façade.

L'angle des toitures sera compris entre 20° et 35°.

Les tuiles vertes sont interdites pour les logements.

N.B. Les façades sur patio doivent être dessinées et remises avec le plan de demande d'autorisation de construire.

### 2.10.2 Les Couleurs.

Les constructions respecteront les couleurs édictées par la municipalité de Larache (Arrêté Municipal n°159 du 30/09/86), blanche pour les murs et bleue pour les boiseries.

La couleur blanche des murs sera réalisée soit à la chaux soit à la peinture.

La peinture griffée est strictement interdite.

La couleur de la menuiserie comprend tous les dégradés de bleu allant du bleu vert au bleu mauve.

### 2.10.3 Fenêtres

Les fenêtres auront des proportions accentuant la verticalité 5/4 minimums à 3/2.

Les fenêtres des S.D.B, W.C, et œil de bœuf échappent à cette règle.

La verticalité pourra être accentuée également par des jeux de maçonnerie, des garde-corps, etc.....

Tous les jeux de maçonnerie devront avoir une épaisseur minimum de 0,10 m en plus que l'ensemble du mur.

Ces jeux de maçonnerie ne pourront jamais être soulignés par une peinture de couleurs différentes.

Les murs seront toujours blancs.

#### 2.10.4 Acrotère

La hauteur moyenne des acrotères sera de 1,00 m.

Les acrotères seront soulignés par des saillies et des redans.

Les jeux d'acrotères de hauteurs différentes sont autorisés, cependant les acrotères mitoyens auront 1m maximum de hauteur pour s'aligner avec les maisons voisines.

Les acrotères pourront avoir une hauteur maximale de 1,50m dans la partie centrale du lot.

La hauteur des murs de séparation en terrasse sera de 1m50 maximum.

#### 2.10.5 Mur de patio

La hauteur des murs de patio sera de 3,00 m maximum.

#### 2.10.6 Servitudes.

Les acquéreurs s'engagent à respecter les dispositions intérieures du lotissement ainsi que toutes les servitudes greffées à leur lot notamment les emplacements des patios.

#### 2.10.7 Eaux pluviales

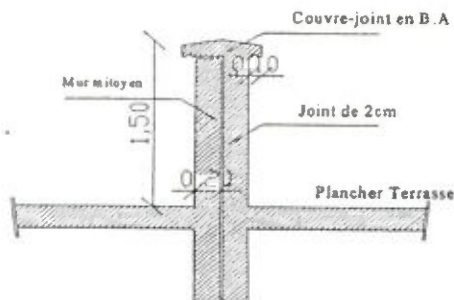
Les descentes d'eaux pluviales seront encastrées en façade et reliées aux réseaux d'assainissement.

#### 2.10.8 Matériaux et construction interdits

Dans tout le périmètre du lotissement, l'utilisation de matériaux périssables et putrescibles, tels que tôles, chaumes, bois pour toiture, abri et appentis inesthétiques sont strictement interdits également sur les terrasses.

#### 2.10.9 Mur mitoyen

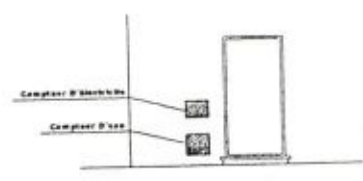
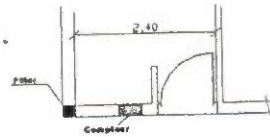
Le mur mitoyen aura 0,20m d'épaisseur minimum pour chaque lot. Un joint de dilatation sera réalisé au polystyrène au niveau des ouvrages en B.A. Ce joint ainsi que le couvre-joint seront à charge du propriétaire qui construit en dernier lieu. Le mur mitoyen a une hauteur maximale de 1,50 mètres.



Détail mur mitoyen

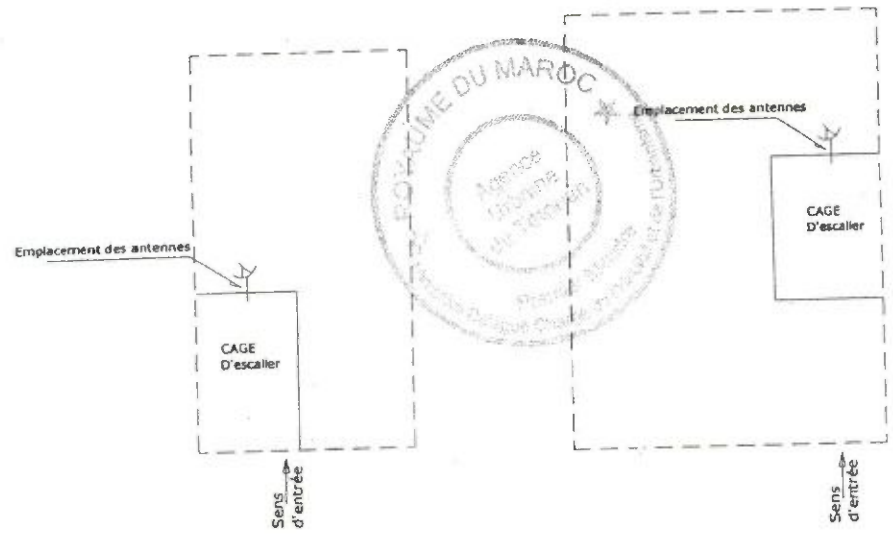
### 2.10.10 Compteur RADEEL

Les compteurs seront placés suivant le croquis ci-dessous.  
L'emplacement des compteurs doit être mentionné sur le dessin des façades à l'échelle de 1/50.



### 2.10.11 Antenne de télévision et paraboles

Les antennes de télévision et les paraboles seront fixées sur la cage d'escalier côté arrière par rapport à la rue. Aucune fixation sur les façades ne sera tolérée.



### 2.11 Conditions particulières

Les lots sont des lots de recasement pour les bidonvillois de Guadalupé. Ces prescriptions concernent les lots n°1 à 683.

#### 2.11.1 Hauteur des constructions

Les hauteurs sous plafond seront les mêmes pour chaque lot à savoir :

- R.d.C commercial 3,50 m
- R.d.C habitat 3m
- Etage 2m80.

Le niveau du dallage au R.d.C pour les logements ne sera pas supérieur à + 0,34m.

#### 2.11.2 Pente

Le niveau 00 pour chaque lot sera pris sur la bordure de trottoir dans l'axe de chaque lot.

### **2.11.3 Saillies en façades**

Les saillies et encorbellement sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Pour une emprise de voie de 8 mètres, la saillie ne dépassera pas 0,80m.
- Pour une emprise de voie de 10, 12, 14 et 15 mètres, les saillies ne dépasseront pas 1,00m.
- Des jeux de volume devront être réalisés avec des saillies de différentes profondeurs.

### **2.11.4 Escalier**

La cage d'escalier sera tolérée en façade.

Les escaliers doivent être correctement balancés suivant la formule  $2H + G = 0,60$  à  $0,65$  m. H étant la hauteur des marches et G le giron à mesurer sur la ligne de foulée.

### **2.11.5 Construction en terrasse**

L'accès à la terrasse est autorisé. La hauteur de la cage d'escalier ne dépassera pas 2,80m, acrotère compris. La buanderie est autorisée sur une surface de 6 m<sup>2</sup> maximum. Elle ne sera pas en façade.

### **2.11.6 Garage pour voiture**

Les garages pour voiture sont interdits.

### **2.11.7 Cours et patios**

Les cours et patios auront une profondeur utile de 3,00m et une largeur de 2,50m minimum avec une surface de 7,50m<sup>2</sup> soit un peu plus d'1/10 de la surface de la parcelle. Les patios seront situés tel qu'indiqué sur le plan de masse. Les lots situés au coin des îlots pourront ne pas avoir de patio.

### **2.11.8 Sous-sol**

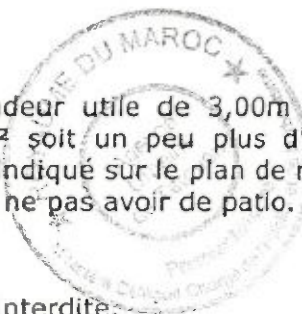
L'édification de sous-sol est strictement interdite.

### **2.11.9 Activités commerciales**

Les commerces sont autorisés sur les voies de 12, 14 et de 15 mètres.

Pour les autres lots, les commerces de proximité sont autorisés sur une superficie ne dépassant pas 10 m<sup>2</sup>, soit la pièces en façade au rez de chaussée. Par commerce de proximité, on entend épicerie, droguerie, petit cordonnier, etc.. dont les activités ne peuvent nuire à la quiétude de l'habitat.

Ce type de commerce est soumis à l'autorisation préalable de la municipalité.





### 3. Tableau Récapitulatif des surfaces

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
1	60,44	R + 1	Habitat + commerce*
2	70,00	R + 1	Habitat
3	70,00	R + 1	Habitat
4	70,00	R + 1	Habitat
5	70,00	R + 1	Habitat
6	70,00	R + 1	Habitat
7	70,00	R + 1	Habitat
8	70,00	R + 1	Habitat
9	70,00	R + 1	Habitat
10	70,00	R + 1	Habitat
11	70,00	R + 1	Habitat
12	70,00	R + 1	Habitat
13	70,00	R + 1	Habitat
14	70,00	R + 1	Habitat
15	70,00	R + 1	Habitat
16	70,00	R + 1	Habitat
17	70,00	R + 1	Habitat
18	70,00	R + 1	Habitat
19	70,00	R + 1	Habitat
20	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
21	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
22	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
23	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
24	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
25	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
26	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
27	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
28	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
29	75,00	R + 1	Habitat + commerce*
30	75,00	R + 1	Habitat + commerce*
31	75,00	R + 1	Habitat + commerce*
32	75,00	R + 1	Habitat + commerce*
33	75,00	R + 1	Habitat + commerce*
34	75,00	R + 1	Habitat + commerce*
35	75,00	R + 1	Habitat + commerce*
36	75,00	R + 1	Habitat + commerce*
37	73,80	R + 1	Habitat + commerce*
38	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
39	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
40	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
41	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
42	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
43	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
44	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
45	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
46	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
47	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
48	70,00	R + 1	Habitat
49	70,00	R + 1	Habitat
50	70,00	R + 1	Habitat
51	70,00	R + 1	Habitat



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surelevation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
52	70,00	R + 1	Habitat
53	70,00	R + 1	Habitat
54	70,00	R + 1	Habitat
55	70,00	R + 1	Habitat
56	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
57	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
58	70,00	R + 1	Habitat
59	70,00	R + 1	Habitat
60	70,00	R + 1	Habitat
61	70,00	R + 1	Habitat
62	70,00	R + 1	Habitat
63	70,00	R + 1	Habitat
64	70,00	R + 1	Habitat
65	70,00	R + 1	Habitat
66	70,00	R + 1	Habitat
67	70,00	R + 1	Habitat
68	70,00	R + 1	Habitat
69	70,00	R + 1	Habitat
70	70,00	R + 1	Habitat
71	70,00	R + 1	Habitat
72	70,00	R + 1	Habitat
73	70,00	R + 1	Habitat
74	70,00	R + 1	Habitat
75	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
76	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
77	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
78	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
79	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
80	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
81	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
82	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
83	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
84	70,00	R + 1	Habitat
85	70,00	R + 1	Habitat
86	70,00	R + 1	Habitat
87	70,00	R + 1	Habitat
88	70,00	R + 1	Habitat
89	70,00	R + 1	Habitat
90	70,00	R + 1	Habitat
91	70,00	R + 1	Habitat
92	70,00	R + 1	Habitat
93	70,00	R + 1	Habitat
94	70,00	R + 1	Habitat
95	70,00	R + 1	Habitat
96	70,00	R + 1	Habitat
97	70,00	R + 1	Habitat
98	70,00	R + 1	Habitat
99	70,00	R + 1	Habitat
100	70,00	R + 1	Habitat
101	70,00	R + 1	Habitat
102	70,00	R + 1	Habitat
103	70,00	R + 1	Habitat
104	70,00	R + 1	Habitat
105	70,00	R + 1	Habitat
106	70,00	R + 1	Habitat
107	70,00	R + 1	Habitat



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
108	70,00	R + 1	Habitat
109	70,00	R + 1	Habitat
110	70,00	R + 1	Habitat
111	70,00	R + 1	Habitat
112	70,00	R + 1	Habitat
113	70,00	R + 1	Habitat
114	70,00	R + 1	Habitat
115	70,00	R + 1	Habitat
116	70,00	R + 1	Habitat
117	70,00	R + 1	Habitat
118	70,00	R + 1	Habitat
119	70,00	R + 1	Habitat
120	70,00	R + 1	Habitat
121	75,00	R + 1	Habitat
122	75,00	R + 1	Habitat
123	75,00	R + 1	Habitat
124	75,00	R + 1	Habitat
125	75,06	R + 1	Habitat + commerce*
126	72,99	R + 1	Habitat + commerce*
127	75,00	R + 1	Habitat
128	70,00	R + 1	Habitat
129	70,00	R + 1	Habitat
130	70,00	R + 1	Habitat
131	70,00	R + 1	Habitat
132	70,00	R + 1	Habitat
133	70,00	R + 1	Habitat
134	70,00	R + 1	Habitat
135	70,00	R + 1	Habitat
136	70,00	R + 1	Habitat
137	70,00	R + 1	Habitat
138	70,00	R + 1	Habitat
139	70,00	R + 1	Habitat
140	70,00	R + 1	Habitat
141	70,00	R + 1	Habitat
142	70,00	R + 1	Habitat
143	70,00	R + 1	Habitat
144	70,00	R + 1	Habitat
145	75,00	R + 1	Habitat
146	75,00	R + 1	Habitat
147	75,00	R + 1	Habitat
148	75,00	R + 1	Habitat
149	75,00	R + 1	Habitat
150	75,00	R + 1	Habitat
151	75,00	R + 1	Habitat
152	73,26	R + 1	Habitat + commerce*
153	71,19	R + 1	Habitat + commerce*
154	75,00	R + 1	Habitat
155	75,00	R + 1	Habitat
156	75,00	R + 1	Habitat
157	70,00	R + 1	Habitat
158	70,00	R + 1	Habitat
159	70,00	R + 1	Habitat
160	70,00	R + 1	Habitat
161	70,00	R + 1	Habitat
162	70,00	R + 1	Habitat
163	70,00	R + 1	Habitat



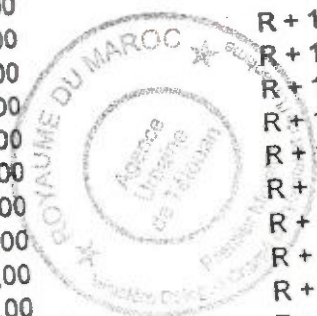
\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
164	70,00	R + 1	Habitat
165	70,00	R + 1	Habitat
166	70,00	R + 1	Habitat
167	70,00	R + 1	Habitat
168	70,00	R + 1	Habitat
169	70,00	R + 1	Habitat
170	70,00	R + 1	Habitat
171	70,00	R + 1	Habitat
172	70,00	R + 1	Habitat
173	70,00	R + 1	Habitat
174	70,00	R + 1	Habitat
175	70,00	R + 1	Habitat
176	70,00	R + 1	Habitat
177	70,00	R + 1	Habitat
178	70,00	R + 1	Habitat
179	70,00	R + 1	Habitat
180	70,00	R + 1	Habitat
181	70,00	R + 1	Habitat
182	70,00	R + 1	Habitat
183	70,00	R + 1	Habitat
184	70,00	R + 1	Habitat
185	70,00	R + 1	Habitat
186	70,00	R + 1	Habitat
187	70,00	R + 1	Habitat
188	70,00	R + 1	Habitat
189	70,00	R + 1	Habitat
190	70,00	R + 1	Habitat
191	70,00	R + 1	Habitat
192	70,00	R + 1	Habitat
193	70,00	R + 1	Habitat
194	70,00	R + 1	Habitat
195	70,00	R + 1	Habitat
196	70,00	R + 1	Habitat
197	70,00	R + 1	Habitat
198	70,00	R + 1	Habitat
199	70,00	R + 1	Habitat
200	70,00	R + 1	Habitat
201	70,00	R + 1	Habitat
202	70,00	R + 1	Habitat
203	70,00	R + 1	Habitat
204	70,00	R + 1	Habitat
205	70,00	R + 1	Habitat
206	70,00	R + 1	Habitat
207	70,00	R + 1	Habitat
208	70,00	R + 1	Habitat
209	70,00	R + 1	Habitat
210	70,00	R + 1	Habitat
211	70,00	R + 1	Habitat
212	70,00	R + 1	Habitat
213	70,00	R + 1	Habitat
214	70,00	R + 1	Habitat
215	70,00	R + 1	Habitat
216	70,00	R + 1	Habitat
217	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
218	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
219	70,00	R + 1	Habitat



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
220	70,00	R + 1	Habitat
221	70,00	R + 1	Habitat
222	70,00	R + 1	Habitat
223	70,00	R + 1	Habitat
224	70,00	R + 1	Habitat
225	70,00	R + 1	Habitat
226	70,00	R + 1	Habitat
227	70,00	R + 1	Habitat
228	70,00	R + 1	Habitat
229	70,00	R + 1	Habitat
230	70,00	R + 1	Habitat
231	70,00	R + 1	Habitat
232	70,00	R + 1	Habitat
233	70,00	R + 1	Habitat
234	70,00	R + 1	Habitat
235	70,00	R + 1	Habitat
236	70,00	R + 1	Habitat
237	70,00	R + 1	Habitat
238	70,00	R + 1	Habitat
239	70,00	R + 1	Habitat
240	70,00	R + 1	Habitat
241	70,00	R + 1	Habitat
242	70,00	R + 1	Habitat
243	70,00	R + 1	Habitat
244	70,00	R + 1	Habitat
245	70,00	R + 1	Habitat
246	70,00	R + 1	Habitat
247	70,00	R + 1	Habitat
248	70,00	R + 1	Habitat
249	70,00	R + 1	Habitat
250	70,00	R + 1	Habitat
251	70,00	R + 1	Habitat
252	70,00	R + 1	Habitat
253	70,00	R + 1	Habitat
254	70,00	R + 1	Habitat
255	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
256	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
257	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
258	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
259	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
260	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
261	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
262	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
263	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
264	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
265	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
266	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
267	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
268	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
269	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
270	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
271	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
272	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
273	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
274	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
275	70,00	R + 1	Habitat + commerce*



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
276	70,00	R + 1	Habitat
277	70,00	R + 1	Habitat
278	70,00	R + 1	Habitat
279	70,00	R + 1	Habitat
280	70,00	R + 1	Habitat
281	70,00	R + 1	Habitat
282	70,00	R + 1	Habitat
283	70,00	R + 1	Habitat
284	70,00	R + 1	Habitat
285	70,00	R + 1	Habitat
286	70,00	R + 1	Habitat
287	70,00	R + 1	Habitat
288	70,00	R + 1	Habitat
289	70,00	R + 1	Habitat
290	70,00	R + 1	Habitat
291	70,00	R + 1	Habitat
292	70,00	R + 1	Habitat
293	70,00	R + 1	Habitat
294	70,00	R + 1	Habitat
295	70,00	R + 1	Habitat
296	70,00	R + 1	Habitat
297	70,00	R + 1	Habitat
298	70,00	R + 1	Habitat
299	70,00	R + 1	Habitat
300	70,00	R + 1	Habitat
301	70,00	R + 1	Habitat
302	70,00	R + 1	Habitat
303	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
304	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
305	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
306	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
307	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
308	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
309	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
310	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
311	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
312	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
313	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
314	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
315	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
316	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
317	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
318	70,00	R + 1	Habitat
319	70,00	R + 1	Habitat
320	70,00	R + 1	Habitat
321	70,00	R + 1	Habitat
322	70,00	R + 1	Habitat
323	70,00	R + 1	Habitat
324	70,00	R + 1	Habitat
325	70,00	R + 1	Habitat
326	70,00	R + 1	Habitat
327	70,00	R + 1	Habitat
328	70,00	R + 1	Habitat
329	70,00	R + 1	Habitat
330	70,00	R + 1	Habitat
331	70,00	R + 1	Habitat



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
332	70,00	R + 1	Habitat
333	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
334	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
335	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
336	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
337	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
338	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
339	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
340	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
341	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
342	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
343	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
344	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
345	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
346	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
347	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
348	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
349	70,00	R + 1	Habitat
350	70,00	R + 1	Habitat
351	70,00	R + 1	Habitat
352	70,00	R + 1	Habitat
353	70,00	R + 1	Habitat
354	70,00	R + 1	Habitat
355	70,00	R + 1	Habitat
356	70,00	R + 1	Habitat
357	70,00	R + 1	Habitat
358	70,00	R + 1	Habitat
359	70,00	R + 1	Habitat
360	70,00	R + 1	Habitat
361	70,00	R + 1	Habitat
362	70,00	R + 1	Habitat
363	70,00	R + 1	Habitat
364	70,00	R + 1	Habitat
365	70,00	R + 1	Habitat
366	70,00	R + 1	Habitat
367	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
368	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
369	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
370	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
371	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
372	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
373	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
374	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
375	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
376	70,00	R + 1	Habitat
377	70,00	R + 1	Habitat
378	70,00	R + 1	Habitat
379	70,00	R + 1	Habitat
380	70,00	R + 1	Habitat
381	70,00	R + 1	Habitat
382	70,00	R + 1	Habitat
383	70,00	R + 1	Habitat
384	70,00	R + 1	Habitat
385	70,00	R + 1	Habitat
386	70,00	R + 1	Habitat
387	70,00	R + 1	Habitat



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
388	70,00	R + 1	Habitat
389	70,00	R + 1	Habitat
390	70,00	R + 1	Habitat
391	70,00	R + 1	Habitat
392	70,00	R + 1	Habitat
393	70,00	R + 1	Habitat
394	70,00	R + 1	Habitat
395	70,00	R + 1	Habitat
396	70,00	R + 1	Habitat
397	70,00	R + 1	Habitat
398	70,00	R + 1	Habitat
399	70,00	R + 1	Habitat
400	70,00	R + 1	Habitat
401	70,00	R + 1	Habitat
402	70,00	R + 1	Habitat
403	70,00	R + 1	Habitat
404	70,00	R + 1	Habitat
405	70,00	R + 1	Habitat
406	70,00	R + 1	Habitat
407	70,00	R + 1	Habitat
408	70,00	R + 1	Habitat
409	70,00	R + 1	Habitat
410	70,00	R + 1	Habitat
411	70,00	R + 1	Habitat
412	70,00	R + 1	Habitat
413	70,00	R + 1	Habitat
414	70,00	R + 1	Habitat
415	70,00	R + 1	Habitat
416	70,00	R + 1	Habitat
417	70,00	R + 1	Habitat
418	70,00	R + 1	Habitat
419	70,00	R + 1	Habitat
420	70,00	R + 1	Habitat
421	70,00	R + 1	Habitat
422	70,00	R + 1	Habitat
423	70,00	R + 1	Habitat
424	70,00	R + 1	Habitat
425	70,00	R + 1	Habitat
426	70,00	R + 1	Habitat
427	70,00	R + 1	Habitat
428	70,00	R + 1	Habitat
429	70,00	R + 1	Habitat
430	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
431	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
432	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
433	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
434	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
435	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
436	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
437	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
438	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
439	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
440	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
441	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
442	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
443	70,00	R + 1	Habitat + commerce*



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage



Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
444	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
445	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
446	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
447	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
448	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
449	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
450	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
451	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
452	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
453	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
454	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
455	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
456	70,00	R + 1	Habitat
457	70,00	R + 1	Habitat
458	70,00	R + 1	Habitat
459	70,00	R + 1	Habitat
460	70,00	R + 1	Habitat
461	70,00	R + 1	Habitat
462	70,00	R + 1	Habitat
463	70,00	R + 1	Habitat
464	70,00	R + 1	Habitat
465	70,00	R + 1	Habitat
466	70,00	R + 1	Habitat
467	70,00	R + 1	Habitat
468	70,00	R + 1	Habitat
469	70,00	R + 1	Habitat
470	70,00	R + 1	Habitat
471	70,00	R + 1	Habitat
472	70,00	R + 1	Habitat
473	70,00	R + 1	Habitat
474	70,00	R + 1	Habitat
475	70,00	R + 1	Habitat
476	70,00	R + 1	Habitat
477	70,00	R + 1	Habitat
478	70,00	R + 1	Habitat
479	70,00	R + 1	Habitat
480	70,00	R + 1	Habitat
481	70,00	R + 1	Habitat
482	70,00	R + 1	Habitat
483	70,00	R + 1	Habitat
484	70,00	R + 1	Habitat
485	70,00	R + 1	Habitat
486	70,00	R + 1	Habitat
487	70,00	R + 1	Habitat
488	70,00	R + 1	Habitat
489	70,00	R + 1	Habitat
490	70,00	R + 1	Habitat
491	70,00	R + 1	Habitat
492	70,00	R + 1	Habitat
493	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
494	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
495	70,00	R + 1	Habitat
496	70,00	R + 1	Habitat
497	70,00	R + 1	Habitat
498	70,00	R + 1	Habitat
499	70,00	R + 1	Habitat



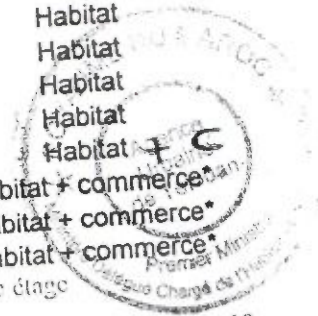
\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
500	70,00	R + 1	Habitat
501	70,00	R + 1	Habitat
502	70,00	R + 1	Habitat
503	70,00	R + 1	Habitat
504	70,00	R + 1	Habitat
505	70,00	R + 1	Habitat
506	70,00	R + 1	Habitat
507	70,00	R + 1	Habitat
508	70,00	R + 1	Habitat
509	70,00	R + 1	Habitat
510	70,00	R + 1	Habitat
511	70,00	R + 1	Habitat
512	70,00	R + 1	Habitat
513	70,00	R + 1	Habitat
514	70,00	R + 1	Habitat
515	70,00	R + 1	Habitat
516	70,00	R + 1	Habitat
517	70,00	R + 1	Habitat
518	70,00	R + 1	Habitat
519	70,00	R + 1	Habitat
520	70,00	R + 1	Habitat
521	70,00	R + 1	Habitat
522	70,00	R + 1	Habitat
523	70,00	R + 1	Habitat
524	70,00	R + 1	Habitat
525	70,00	R + 1	Habitat
526	70,00	R + 1	Habitat
527	70,00	R + 1	Habitat
528	70,00	R + 1	Habitat
529	70,00	R + 1	Habitat
530	70,00	R + 1	Habitat
531	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
532	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
533	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
534	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
535	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
536	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
537	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
538	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
539	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
540	70,00	R + 1	Habitat
541	70,00	R + 1	Habitat
542	70,00	R + 1	Habitat
543	70,00	R + 1	Habitat
544	70,00	R + 1	Habitat
545	70,00	R + 1	Habitat
546	70,00	R + 1	Habitat
547	70,00	R + 1	Habitat
548	70,00	R + 1	Habitat
549	70,00	R + 1	Habitat
550	70,00	R + 1	Habitat
551	70,00	R + 1	Habitat
552	70,00	R + 1	Habitat
553	70,00	R + 1	Habitat
554	70,00	R + 1	Habitat
555	70,00	R + 1	Habitat



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

Numéro de la parcelle	superficie (m2)	Nombre de niveaux	Affectation
556	70,00	R + 1*	Habitat
557	70,00	R + 1	Habitat
558	70,00	R + 1	Habitat
559	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
560	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
561	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
562	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
563	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
564	70,00	R + 1	Habitat
565	70,00	R + 1	Habitat
566	70,00	R + 1	Habitat
567	70,00	R + 1	Habitat
568	70,00	R + 1	Habitat
569	70,00	R + 1	Habitat
570	70,00	R + 1	Habitat
571	70,00	R + 1	Habitat
572	70,00	R + 1	Habitat
573	70,00	R + 1	Habitat
574	70,00	R + 1	Habitat
575	70,00	R + 1	Habitat
576	70,00	R + 1	Habitat
577	70,00	R + 1	Habitat
578	70,00	R + 1	Habitat
579	70,00	R + 1	Habitat
580	70,00	R + 1	Habitat
581	70,00	R + 1	Habitat
582	70,00	R + 1	Habitat
583	70,00	R + 1	Habitat
584	70,00	R + 1	Habitat
585	70,00	R + 1	Habitat
586	70,00	R + 1	Habitat
587	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
588	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
589	70,00	R + 1	Habitat
590	70,00	R + 1	Habitat
591	70,00	R + 1	Habitat
592	70,00	R + 1	Habitat
593	70,00	R + 1	Habitat
594	70,00	R + 1	Habitat
595	70,00	R + 1	Habitat
596	70,00	R + 1	Habitat
597	70,00	R + 1	Habitat
598	70,00	R + 1	Habitat
599	70,00	R + 1	Habitat
600	70,00	R + 1	Habitat
601	70,00	R + 1	Habitat
602	70,00	R + 1	Habitat
603	70,00	R + 1	Habitat
604	70,00	R + 1	Habitat
605	70,00	R + 1	Habitat
606	70,00	R + 1	Habitat
607	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
608	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
609	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
610	70,00	R + 1	Habitat + commerce*
611	70,00	R + 1	Habitat + commerce*



\* Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage




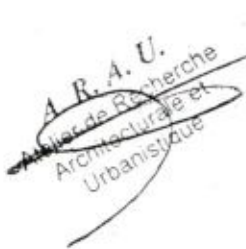
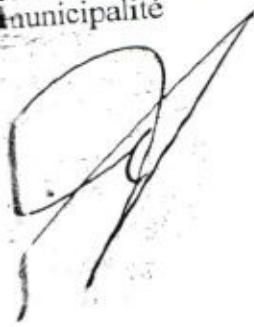

667	70,00	R+1	Habitat
668	70,00	R+1	Habitat
669	70,00	R+1	Habitat
670	70,00	R+1	Habitat
671	70,00	R+1	Habitat
672	70,00	R+1	Habitat
673	70,00	R+1	Habitat
674	70,00	R+1	Habitat
675	70,00	R+1	Habitat
676	70,00	R+1	Habitat
677	70,00	R+1	Habitat
678	70,00	R+1	Habitat
679	70,00	R+1	Habitat
680	70,00	R+1	Habitat
681	70,00	R+1	Habitat
682	70,00	R+1	Habitat
683	70,00	R+1	Habitat
684	908,00	R+1	Equipement
685	815,00	R+1	Four Hammam
686	955,00	R+1	Equipement
687	1300,00	R+1	Mosquée
Surface totale	48829,74		
<u>espace vert</u>			
carrière	7920,00		espace vert et de loisir
placette	8208,00		espace vert et de loisir
espace vert sur voie principale	4095,00		espace vert et parking



<sup>3</sup> Les lots sur les voies de 12m, 14m et 15m pourront prévoir la surélévation du deuxième étage

# Chartes charges du lotissement Al Wahda

Signature

<p>Approuvé</p> <p>Le présent ouvrage Habitat ménager Al Omrane</p> 	<p>Dressé par L'architecte</p> 
<p>Visé par municipalité</p> 	<p>Visé par Agence Urbaine</p> 
	<p>Approuvé par la Province</p>